

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DFPE 434 Gestion et exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé au 27/35 rue Bréguet-Villa Marcès (11e) – Marché de services (article 30) - Lancement et modalités de passation.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés publics, et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 11ème arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de lancer un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation d'un établissement de petite enfance situé au 27/35 rue Bréguet-Villa Marcès dans le 11ème arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de services pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé au 27/35 rue Bréguet-Villa Marcès dans le 11^e arrondissement de Paris, en application des articles 28 et 30 du Code

des Marchés publics, avec publicité et mise en concurrence préalable, pour une période de 24 mois reconductible 2 fois, à laquelle s'ajoute une période préparatoire de 6 mois maximum ;

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières joints à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 611, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2016 à 2023 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO